

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-065-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/065/AFF FONC**

**SÉANCE DU 09 MAI 2022**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AP n° 106 d'une superficie totale de 4 114 m<sup>2</sup> avec son bâti, lieu-dit Vetta - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

**Absents** : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières et de la politique du logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de développer l'offre de logements sociaux sur son territoire, et notamment sur la zone de Trinité qui en est fortement dépourvue, la Commune a l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AP n° 106 et son bien bâti situé lieu-dit Vetta. Les propriétaires sont la Société Civile Immobilière VETA, représentée par Messieurs Alain et Emmanuel PAILLOUX, et Monsieur Alain PAILLOUX.

Il s'agit d'un bien bâti, soumis au régime de la copropriété, à usage d'habitation comprenant 6 bâtiments, soit 18 logements en totalité, composé de :

- 6 appartements de type studio,
- 5 appartements de type T2,
- 6 appartements de type T3,
- 1 appartement de type T4,
- des dépendances (garage, laverie, réception...).

L'ensemble immobilier possède une surface habitable estimée à environ 671,46 m<sup>2</sup> loi carrez, 289,69 m<sup>2</sup> d'annexes (terrasses, cages d'escalier, mezzanine...) et 57,57 m<sup>2</sup> de dépendances (garage, laverie..), sur une emprise foncière de 4 114 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation, la Commune a saisi le service des Domaines, qui a rendu un avis de valeur d'un montant de 2.015.000,00 €, en date du 26 avril 2021. Cet avis a été établi sur la vente de 4 bâtiments d'habitation, du garage et de la laverie (soit environ 711 m<sup>2</sup>), la SCI VETA, souhaitant, au départ, demeurer propriétaire de deux bâtiments à usage d'habitation de Monsieur et Madame Alain PAILLOUX.

La SCI VETA et Monsieur Alain PAILLOUX, étant aujourd'hui vendeurs de la totalité de l'ensemble immobilier, il a été proposé un prix de vente d'un montant de 2.600.000,00 €, sur la base de cet avis et sur l'usage accordé à la Commune d'émettre une proposition de prix pouvant être supérieure de 10 % de cette valeur. Cette offre a été acceptée par les propriétaires.

Les frais notariés estimés à la somme de 27.000,00 € seront à la charge de la Commune.

Il est donc soumis au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir ce bien immobilier.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

Considérant la vocation sociale de ce projet,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AP n° 106 et d'approuver la demande d'intervention de l'Office Foncier de Corse afin d'établir une convention de portage foncier pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n° 2021-247VOSE15765 en date du 26 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver l'intention d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AP n° 106, sis lieu-dit Vetta, pour le prix de 2.600.000,00 € (Deux millions six cents milles euros) appartenant à la SCI VETA et à Monsieur Alain PAILLOUX, assorti de 27.000,00 € de frais notariés supportés par la Commune.
- ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision et notamment à saisir Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire sur la Commune, pour le traitement du dossier.
- ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section AP n° 106 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.
- ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.
- ARTICLE 5 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

